

Règles de qualifications pour le championnat toutes catégories : Dans l'ordre :

- Qualifiés par les phases :
 - Les joueurs licenciés classés en 1re série
 - Les 5 premiers S3 et S4 de la phase 2
 - Les 380 premiers de la phase 3 ; - s'il y a lieu, des joueurs S4 classés au-delà de la 380e place lors de la phase 3, dans l'ordre de leur classement, pour que le nombre de joueurs S4 qualifiés par la phase 2 et la phase 3 soit au minimum de 100. Si toutefois ce quota n'est pas atteint, il est procédé à des repêchages sur le classement de la phase 3 jusqu'à l'atteindre.
 - Lorsque la finale du Championnat de France se déroule à Vichy, ce quota est augmenté de 150 joueurs. Les 150 premiers N3, 150 premiers N4, ainsi que les 10 premiers de chaque série 5, 6 et 7 lors de la phase 3 sont alors qualifiés. Les joueurs classés en S1 sans remplacement possible
 -
- Qualifiés par le comité (5 S2, 6 S3, 6 S4)
 - Le premier S2, le premier S3 et le premier S4 du département à chaque championnat départemental non encore qualifié avec remplacement possible par le joueur suivant du département dans la même série
 - Les 2 premiers S2, les 3 premiers S3 et les 3 premiers S4 du comité au championnat régional non encore qualifiés avec remplacement possible par le joueur suivant du comité dans la même série (un complément à 18 qualifiés est opéré dans les S4 s'il manque des qualifiés par les championnats départementaux)